

Union Professionnelle des Métiers de la Montagne ASBL

ASBL reconnue comme union professionnelle

N° BCE: 0476.076.889 – N° TVA: BE 0476.076.889

RPM Tribunal de l'entreprise de Marche-en-Famenne

Siège social: 14, route de Waillet – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE

tresorier@upmm.be

IBAN: BE 47 7512 0865 1080 – BC: AXABBE22



COTISATION 2025

Référence: COT.Memb.25	Date: 10-12-2024
Conditions de paiement:	25 janvier 2025

Cher Confrère, chère Consoeur,

Cher ami moniteur, chère amie monitrice,

En votre qualité de membre effectif, adhérent ou stagiaire de l'Union Professionnelle des Métiers de la Montagne (UPMM), nous vous invitons à prendre connaissance du montant de votre cotisation pour l'année 2025, que nous vous remercions de bien vouloir acquitter avant le 25 janvier 2025.

En vertu de l'article 9 des statuts du 6 juin 2024 (M.B. 04-07-2024), l'Assemblée générale détermine le montant de la cotisation annuelle sur la base d'une proposition de l'Organe d'administration. Par décision du 9 février 2024, l'Assemblée générale a fixé le montant de la cotisation annuelle à 160,00 EUR.

Sauf si vous avez déjà versé la cotisation, nous vous remercions d'effectuer votre paiement selon les instructions suivantes:

▪ Cotisation de membres – Année 2025	160,00 EUR
▪ IBAN: BE47 7512 0865 1080	
▪ Communication : Cotisation 2025 – NOM PRENOM	
▪ Échéance: 25 janvier 2025	
Montant à payer :	160,00 EUR

Avec nos salutations confraternelles.

L'Organe d'administration

* *

*